

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 28 MAI 2025**

**Délibération n°2025.05.079**

**Modification du règlement d'intervention biodiversité 2025**

**LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2025

**Secrétaire de Séance:** Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **52**

Nombre de pouvoirs: **18**

Nombre d'excusés: **5**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jacky BONNET à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Michel BUISSON à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Nathalie DULAIS à Joëlle AVERLAN, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Charlene MESNARD à Philippe VERGNAUD, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Sandrine JOUINEAU,

**Excusé(s):**

Séverine ALQUIER, Françoise DELAGE, Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.05.079**

Rapporteur : Monsieur MONIER

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION BIODIVERSITÉ 2025**

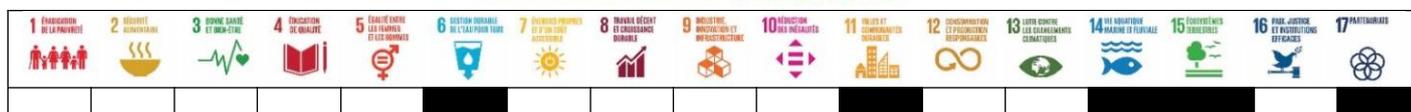
**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20102 -2) MISE EN VALEUR DES ESPACES DE BIODIVERSITÉ]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 6 : Protection et restauration des écosystèmes
- ODD 11 : Valorisation du patrimoine et des paysages, Réinvestissement des friches
- ODD 14 : Préservation de zones humides, Gestion durable des espaces naturels
- ODD 15 : Préservation des écosystèmes terrestres, Gestion durable des forêts
- ODD 17 : Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs

**DESCRIPTION DU DISPOSITIF**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de Biodiversité 2023-2028, délibérée en conseil communautaire le 4 juillet 2023, le présent règlement d'intervention Biodiversité a pour objectif d'être un outil d'appui à la territorialisation de la préservation de la nature et la reconquête de la biodiversité pour développer cette richesse patrimoniale qui apporte de nombreux co-bénéfices. Le règlement a pour vocation de faciliter les projets communaux et des associations du territoire avec une facilité de constitution de dossier et d'instruction.

Cet outil d'aide financière vise à :

- **Faire connaître les enjeux de biodiversité** locaux auprès de et avec les communes et les associations afin de favoriser l'émergence de nouvelles actions.
- **Développer des projets en cohérence avec la Trame Verte et Bleue** du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
- **Participer à la reconquête des continuités écologiques.**
- **Contribuer à préserver ou recréer des espaces de nature** dans un but de renaturation, notamment au sein des corridors écologiques, de projets de plantation par la définition de plans bocagers, et d'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement urbain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

- **Gérer des espaces de nature sur le long terme**, en particulier par la définition de plans de gestion.
- **Soutenir les actions de sensibilisation du grand public** grâce à l'organisation d'évènements, la création et l'installation de dispositifs d'information sur site.

L'application de ce règlement permet de faciliter la mise en œuvre de 7 des 25 actions de la stratégie intercommunale de biodiversité :

- Action 5 : Partager la connaissance sur la biodiversité et communiquer sur les enjeux transversaux ;
- Action 6 : Animer la sensibilisation et la mobilisation du grand public ;
- Action 10 : Accompagner techniquement les communes pour la déclinaison locale d'un plan d'action biodiversité ;
- Action 13 : Favoriser la renaturation, désimperméabilisation, le reboisement et le développement des îlots de fraîcheur dans tous les projets d'aménagement ;
- Action 14 : Elaborer et structurer des plans de gestion différenciée des espaces publics ou travailler avec les prestataires pour inclure des prescriptions écologiques ;
- Action 19 : Elaborer des schémas arbres/bocagers communaux ;
- Action 23 : Accompagner la mobilisation des financements publics et privés pour mener les actions en faveur de la biodiversité.

## **RAPPEL DES ACTIONS FINANCIERES EN 2025 - THEMATIQUES ELIGIBLES ET BENEFICIAIRES**

Le règlement d'intervention biodiversité a été adopté par la délibération 2024.09.142 du conseil communautaire du 19 septembre 2024. A la vue des demandes reçues lors de cette première édition, le règlement d'intervention biodiversité en 2025 sera doté :

- **D'un montant total d'aides octroyables de 105 000 €, à destination des communes, pour la catégorie 1 fonds de concours.** Le montant du financement reste limité à 50 % des dépenses éligibles, avec un plafond fixé à 25 000 € par projet.
- **D'un montant total d'aides octroyables de 20 000 €, à destination des associations locales** agissant sur le territoire de GrandAngoulême, pour la catégorie 2 aide au fonctionnement. Le montant du financement pourra aller, à titre exceptionnel, jusqu'à 100 % des dépenses éligibles.

Afin de répondre aux projets portés localement, les actions éligibles en 2024 pour les deux catégories sont reconduites en 2025, et **il est ajouté pour la catégorie 1 fonds de concours, l'aide pour l'installation de dispositifs permettant de créer des passages à faunes.**

L'ensemble des dispositions du règlement d'intervention biodiversité de 2025 sont consultables dans le formulaire de demande annexé à la présente convention.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification du règlement d'intervention pour la biodiversité de GrandAngoulême, pour 2025 et les années suivantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout acte ou tout document afférent à sa mise en œuvre et notamment les conventions d'application avec les communes.

<b>Pour : 70</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025



## Règlement d'intervention Biodiversité 2025 Et Formulaire de demande

Le dossier doit être adressé avant le **11/07/2025** par mail, voie postale ou dépôt à l'accueil de GrandAngoulême.

**Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne pourra être instruit.**

Date de réception du dossier :  
(réservé à la Direction Transition écologique)

### DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Adopté par la délibération 2024.09.142 du Conseil communautaire du 19 septembre 2024, le règlement d'intervention Biodiversité a pour objectif, en lien avec le projet d'agglomération et la Stratégie Biodiversité Intercommunale :

- d'être un outil d'appui à la territorialisation de la préservation de la nature et la reconquête de la biodiversité pour développer cette richesse patrimoniale qui apporte de nombreux co-bénéfices ;
- de faciliter les projets communaux et des associations du territoire avec une facilité de constitution de dossier et d'instruction.

Cet outil d'aide financière vise à :

- **Faire connaître les enjeux de biodiversité** locaux auprès des communes et des associations afin de favoriser l'émergence de nouvelles actions.
- **Développer des projets en cohérence avec la Trame Verte et Bleue** du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
- **Participer à la reconquête des continuités écologiques.**
- **Contribuer à préserver ou recréer des espaces de nature** dans un but de renaturation, notamment au sein des corridors écologiques, de projet de plantation par la définition de plans bocagers, et d'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement urbain.
- **Gérer des espaces de nature sur le long terme**, en particulier par la définition de plan de gestion.
- **Soutenir les actions de sensibilisation du grand public** grâce à l'organisation d'évènements, la création et l'installation de dispositifs d'information sur site.

L'application de ce règlement permet de faciliter la mise en œuvre de 7 des 25 actions de la stratégie intercommunale de biodiversité :

- **Action 5** : Partager la connaissance sur la biodiversité et communiquer sur les enjeux transversaux
- **Action 6** : Animer la sensibilisation et la mobilisation du grand public
- **Action 10** : Accompagner techniquement les communes pour la déclinaison locale d'un plan d'action biodiversité
- **Action 13** : Favoriser la renaturation, désimperméabilisation, le reboisement et le développement des îlots de fraîcheur dans tous les projets d'aménagement
- **Action 14** : **Elaborer et structurer** des plans de gestion différenciée des espaces publics ou travailler avec les prestataires pour inclure des prescriptions écologiques
- **Action 19** : **Elaborer** des schémas arbres/bocagers communaux
- **Action 23** : **Accompagner** la mobilisation des financements publics et privés pour mener les actions en faveur de la biodiversité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20250528-2025\_05\_79-DE  
Accusé certifié exécutoire

Région Nouvelle-Aquitaine  
Publication : 06/06/2025

## **THEMATIQUES ELIGIBLES ET BENEFICIAIRES**

Cette édition du règlement d'intervention est à destination spécifique des communes et associations du territoire de GrandAngoulême pour des projets qui s'inscrivent dans l'une des deux catégories suivantes :

**1/ Aide à l'investissement** pour de l'acquisition foncière, la définition de plan de gestion ou encore des projets d'aménagement, avec la possibilité d'être accompagné par une structure compétente sur le territoire en matière d'environnement.

**2/ Aide au fonctionnement** pour des actions de sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux locaux de biodiversité.

## **CRITERES D'INTERVENTION**

Pour être éligible, le projet doit répondre aux objectifs du présent règlement d'intervention et entrer dans l'une des deux catégories présentées ci-dessus, qui répondent aux objectifs de la Stratégie Intercommunale de Biodiversité.

## **FINANCEMENTS ET DEPENSES ELIGIBLES**

### **CATEGORIE 1/- FONDS DE CONCOURS - COMMUNES**

Pour la catégorie 1 fonds de concours, à destination des communes, le montant total des aides octroyables en 2025, est de 105 000 €. Le montant du financement sera limité à 50 % des dépenses éligibles, avec un plafond fixé à 25 000 € par projet, et au minimum 20 % de reste à charge pour la commune, hors subvention, pour les opérations définies ci-dessous :

#### Dépenses éligibles :

- L'acquisition foncière ;
- L'accompagnement technique lié à cette acquisition foncière pour la définition d'un plan de gestion précisant les travaux préliminaires d'aménagement du site et son entretien pluriannuel ;
- Les premiers travaux issus de ce plan de gestion et le matériel nécessaire à la réalisation d'aménagements dans un objectif de renaturation ou d'adaptation au changement climatique : travaux de préparation de terrain et de plantation, achat des végétaux, achat des matériaux relatifs à la plantation (paillage biodégradable, protection et tuteurage, apport de terre ou substrat) ;
- L'achat de matériels nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces ;
- L'installation de dispositifs permettant de créer des passages à faunes,
- La création, réalisation et pose de panneaux d'information et de sensibilisation du grand public sur site.

#### Financement :

En cas d'insuffisance de l'enveloppe au regard du nombre de projets à financer, une priorité sera donnée aux communes ayant les situations financières les plus tendues, en s'appuyant sur les informations du comptable public et du réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

### **CATEGORIE 2/ AIDE AU FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS**

Pour la catégorie 2 aide à l'investissement, à destination des associations locales agissant sur le territoire de GrandAngoulême, le montant total des aides octroyables en 2025, est de 20 000 €. Le montant du financement pourra aller, à titre exceptionnel, jusqu'à 100 % des dépenses éligibles, pour les opérations définies ci-dessous :

#### Dépenses éligibles :

- **Réalisation ou accompagnement** à la réalisation de plans de gestion écologique des espaces ;
- **Dispositif de formatio**n cohérent avec la stratégie de biodiversité intercommunale ;
- **Animations relatives** à la biodiversité auprès des acteurs du territoire (hors programme d'animation de GrandAngoulême).



## Critères et points d'attention

- Un seul projet par an et par bénéficiaire.
- Pour des projets d'aménagement, le projet portera sur un site unique et bien délimité.
- Le projet ne doit pas avoir pour objet des actions visant à se mettre en conformité avec la réglementation.
- Ce présent règlement d'intervention est cumulable avec d'autres aides financières proposées par d'autres acteurs. Cependant, pour les communes, il n'est pas cumulable avec le fonds de concours Solidarité de GrandAngoulême.
- Le jury de sélection se réserve le droit de proposer des modifications aux porteurs de projet et au montant de financement sollicité.

## Outils à disposition pour définir les projets

- Les résultats de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale adopté en conseil communautaire le 13 juin 2024, présentant les enjeux de biodiversité du territoire et les préconisations de conservation, de gestion et de valorisation des habitats et espèces, disponible sur le site internet de GrandAngoulême : [Biodiversité : préservons nos espèces locales - GrandAngoulême \(grandangouleme.fr\)](https://www.grandangouleme.fr/Biodiversite-pr%C3%A9servons-nos-esp%C3%A8ces-locales)
- L'outil Sesame du CEREMA, développé dans le cadre d'une étude portée par la ville d'Angoulême, qui propose une suggestion d'espèces d'arbres, d'arbustes et de plantes grimpantes adaptées localement, en fonction du milieu de plantation et des attentes : [Découvrez l'outil Sésame, pour planter sans se planter ! - Ville d'Angoulême.](https://www.ville-dangouleme.fr/decouvrez-loutil-sesame-pour-planter-sans-se-planter)

## DATE DE DEPOT

Le dépôt des demandes communales liées à la mobilisation du règlement d'intervention 2025 biodiversité est fixé au plus tard au 11 juillet 2025 par voie dématérialisée à la Direction Transition écologique. La décision d'attribution des aides est prévue lors du conseil communautaire du septembre 2025.

## PIECES A FOURNIR

- Le formulaire de dépôt « Fonds d'intervention Biodiversité »,
- Le cas échéant, la délibération de la commune approuvant le projet accompagné d'un plan de financement, sollicitant le fonds de concours et autorisant le Maire ou son représentant à signer une convention d'attribution (délibération à fournir avant la signature de la convention d'attribution),
- Le descriptif du projet accompagné d'un calendrier de mise en œuvre,
- Les devis concernés,
- Tout document utile à la bonne compréhension du projet.

## MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Un projet est considéré comme admissible, si :

- Il est soumis dans les délais ;
- Il est complet ;
- Il respecte les formats et modalités de soumission.

## Les critères de sélection sont les suivants :

- Ambition du projet (intérêt et enjeux du site visé, bénéfice réelle pour la préservation de la biodiversité, sur la sensibilisation du public, et originalité du projet) ;
- Faisabilité du projet (capacité de financement et d'organisation) ;
- Qualité du processus de mise en œuvre envisagé (gouvernance et co-construction du projet avec les acteurs locaux et usagers) ;
- Durabilité des actions mises en œuvre ;
- **Conférence avec les enjeux locaux** et la Stratégie Biodiversité Intercommunale.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20250528-2025\_05\_79-DE

## En matière d'instruction par la Direction de la Transition écologique :

Accusé cartifié exécutoire  
Réception par le préfet : 06/06/2025

- **Vérification du respect** des conditions d'éligibilité, simulation de montant sur la base de la transmission d'un dossier présentant le projet, son plan de financement et la subvention escomptée de l'agglomération accompagnée des devis correspondants ;

- Appui du groupe de travail Nature et Biodiversité ou du bureau Biodiversité en cas d'arbitrage nécessaire pour la répartition de l'enveloppe ;
- Validation par délibération du conseil communautaire des projets qui seront soutenus ;
- Conventonnement entre la commune ou le bénéficiaire et GrandAngoulême précisant les engagements des parties.

**En matière de versement :**

- Attribution sur la base du plan de financement prévisionnel et, le cas échéant, d'une délibération concordante de la commune ;
- Versement de 50 % du montant retenu au démarrage du projet, suite à la réception de la convention signée, et des 50 % restant sur production d'un état récapitulatif des dépenses, visé le cas échéant par le comptable public, dans la limite du plan de financement prévisionnel ;
- Les opérations doivent être finalisées 1 an après la signature de la convention ;
- En cas de non production des justificatifs permettant le versement dans un délai de deux ans après la date d'attribution, l'aide sera réputée caduque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

**IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE**

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : .....

Commune : .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Email : .....

Numéro SIREN/ SIRET : .....

**IDENTIFICATION DU RESPONSABLE ET DE LA PERSONNE CHARGEE DU DOSSIER**

Le représentant légal

NOM : ..... Prénom : .....

Qualité : ..... Téléphone : .....

La personne chargée du dossier (*si différent*)

NOM : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

**DESCRIPTION DU PROJET POUR LEQUEL VOUS SOLLICITEZ LE REGLEMENT D'INTERVENTION BIODIVERSITE 2025  
AUPRES DE GRAND ANGOULEME**

à compléter ou transmettre un dossier technique déjà existant

Contexte et objectifs du projet :

Le détail technique du projet :

Calendrier de mise en œuvre prévu :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20250528-2025\_05\_79-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 06/06/2025  
Publication : 06/06/2025

## PRESENTATION FINANCIERE DU PROJET

### Coût de l'opération :

Travaux / Etude	Coût HT €	TVA %	Montant TTC €
<b>TOTAL</b>			

### Plan de financement :

Plan de financement réaliste et équilibré présentant de façon détaillée les dépenses et recettes de l'opération

Financeurs sollicités	Montants HT €	% d'aides sur le montant global
<b>TOTAL</b>		

Au regard du coût total du projet, le Bénéficiaire sollicite auprès de GrandAngoulême un accompagnement au titre du règlement d'intervention Biodiversité d'un montant de ..... euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

## Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) ....., représentant légal de la commune certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et sur les pièces jointes et m'engage à utiliser l'aide financière susceptible d'être allouée par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême conformément à sa destination prévisionnelle, et à mettre à disposition, sur demande de GrandAngoulême, toutes pièces justificatives d'utilisation de cette aide.

Fait à .....

Le : .....

Signature (obligatoire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

## **DEPOT DES DOSSIERS – RENSEIGNEMENTS**

Le dossier de demande pour le règlement d'intervention Biodiversité doit être retourné impérativement avant le **11 juillet 2025** par mail à [m.dewilde@grandangouleme.fr](mailto:m.dewilde@grandangouleme.fr), ou déposé à l'accueil de GrandAngoulême.

Le dossier doit être retourné en UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL à :

Monsieur le Président de GrandAngoulême  
Direction de la Transition Ecologique  
25 boulevard Besson Bey  
16000 ANGOULEME

La Direction Transition écologique est à votre entière disposition pour vous aider à compléter le dossier :

Maïlys DEWILDE  
Chargée de mission Biodiversité  
[m.dewilde@grandangouleme.fr](mailto:m.dewilde@grandangouleme.fr)  
05 45 38 89 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025